



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ophtalmologistes et orthoptistes

Question écrite n° 65297

Texte de la question

M. Laurent Wauquiez attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'impossibilité de mener à bien les projets de coopération entre professionnels de santé, et notamment les délégations de tâches entre ophtalmologistes et orthoptistes. Au plan juridique, un tel protocole est pourtant prévu par l'article 51 de la loi HPST 2009-879 du 21 juillet 2009. L'article énonce que la facturation ne pourrait être opérée que sur des fonds spécifiques, non dotés à ce jour. À ce titre, l'article 35 de la LFSS 2014, qui a pour objet de permettre le financement des protocoles de coopération entre professionnels de santé définis à l'article L. 4011-1 du code de la santé publique, énonce qu'il revient aux professionnels de santé de soumettre au collège des financeurs une demande d'avis sur un modèle économique. Or, à ce jour, l'article 35 de la LFSS 2014 n'a toujours pas fait l'objet de textes réglementaires d'application ni de demandes de financement de professionnels de santé. Par voie de conséquence, les protocoles soumis ne peuvent en l'état être opérationnels. Ce retard nuit fortement à la couverture des besoins en soins de la population. Il souhaiterait donc savoir quelles dispositions le Gouvernement souhaite mettre en oeuvre pour répondre à ces difficultés.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Wauquiez](#)

Circonscription : Haute-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65297

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 septembre 2014](#), page 8150

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)